

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

Date de la convocation 04/12/2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Rapport d'activité de Thonon Agglomération.
2. Avenants aux conventions avec Thonon Agglomération pour l'entretien des avaloirs et fossés.
3. Accroissement saisonnier d'activité : services techniques
4. Ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
5. Signature acte de vente : projet immobilier NEXITY
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

1. Rapport d'activité 2024 de Thonon Agglomération

Délibération N° 2025-49 publiée sur le site
de la commune le 15/12/2025

LE MAIRE présente aux conseillers le rapport d'activité de Thonon Agglomération de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Thonon Agglomération.

2. Avenants aux conventions avec Thonon Agglomération pour l'entretien des fossés et avaloirs

Délibération N° 2025-50 publiée sur le site de la commune le 15/12/2025

LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-36 du 5 juillet 2022 approuvant la convention avec Thonon Agglomération concernant l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux,

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-37 du 5 juillet 2022 approuvant la convention avec Thonon Agglomération concernant l'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et devaient être revues sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement des conventions pour le 1^{er} janvier 2026. Il est donc nécessaire de prolonger la convention concernant l'entretien des fossés et celle concernant l'entretien des avaloirs pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les avenants aux conventions avec Thonon Agglomération.
- ⇒ CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires.

3. Accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

Délibération N° 2025-51 publiée sur le site de la commune le 15/12/2025

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2^e de la loi 84-53 précitée, Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, en application de l'article 3-2^e de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 15/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.

4. Ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération N° 2025-52 publiée sur le site de la commune le 15/12/2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2026 comme suit :

Chapitre	Montant BP 2025	Autorisation 25%
21 – immobilisations corporelles	589 800.00 €	147 450.00 €
23 – immobilisations en cours	199 247.37 €	49 811.84 €

5. Signature acte de vente : projet immobilier NEXITY

Délibération N° 2025-53 publiée sur le site de la commune le 15/12/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 février 2025 validant la promesse de vente pour le projet proposé par la société FONCIER CONSEIL NEXITY concernant une opération d'aménagement de type lotissement sur une partie des parcelles communales cadastrées ZE 79 et 80 à Pessinges.

À la suite du bornage définitif et de la vente des lots par le prestataire, il convient de délibérer à nouveau sur les surfaces et le coût pour valider l'acte de vente. Le projet s'étend sur une surface totale de 3076 m² et les terrains seront vendus par la commune au prix de 615 200 €. A la requête de la commune de Cervens, l'office notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains est en charge d'établir l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- ⇒ **DE CONCLURE LA VENTE** d'une partie des propriétés mentionnées ci-dessus avec la société FONCIER CONSEIL NEXITY sis 19 rue de Vienne à Paris pour permettre la réalisation d'un projet immobilier.
- ⇒ **D'ACTER** le prix de vente à 615 200 euros pour une contenance de 3076 m² et de prévoir les crédits nécessaires au budget.
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'office Notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à régler les frais de Notaires afférents à cette affaire.

CC : Le passage pour que les piétons puissent traverser la parcelle est-il prévu ?

GT : Ce passage est effectivement prévu dans les pièces justificatives du Permis d'Aménagé et nous ferons en sorte que cela soit notifié dans l'acte de vente.

FF : Est-ce NEXITY qui s'occupe de démolir l'ancien hangar communal sur la parcelle ?

GT : Effectivement la démolition est à la charge de l'acheteur.

FF : Les lots nécessaires ont-ils été vendus ?

GT : Oui, NEXITY a vendu 5 lots ce qui permet de conclure la vente du terrain.

6. Questions diverses

- **Lignes directrices de gestion** : Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en termes de ressources humaines. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion. Les lignes directrices de la commune de Cervens viennent d'être validées par le Conseil Social Territorial du Centre de Gestion.
- **Bâtiment ancienne fruitière** : Des demandes de devis sont en cours pour le désamiantage du bâtiment. Parallèlement l'entreprise C2I, maître d'œuvre prépare le cahier des charges pour le lancement du marché public de démolition courant 2026.
- **Réception d'un dossier de déclaration préalable** : Un dossier a été déposé par la société SFR pour l'installation d'une antenne téléphonique au niveau du chemin de la Fontaine. Le Maire s'oppose au projet et va refuser la demande d'autorisation malgré le risque de contentieux.
- **Evènements à venir** :
 - 13/12 : Défilé de tracteurs illuminés
 - 04/01/2026 à 18h30 à la salle polyvalente : vœux du Maire

Le Maire
Gil THOMAS



Fin de séance 20h30

La secrétaire de séance
Sophie KELLER

